

ANDÉE

PRIOR

1040
31.8.22-11

BELGIQUE
BELGIE
€ 7,56
PRIOR

ETTERBEEK TERVUREN
ETTERBEEK TERVUREN

Lambert,
et

Woluwe-Saint Lambert
Sint-Lambrechts-Woluwe
Le 01.09.2022
De 20595

Municipale de Woluwe - Saint-Lambert

nans, et



010541288500452621 110 024 223 949

RP AR AANGETEKENDE ZENDING | RECOMMANDÉ | EINSCHREIBESENDUNG



2. Rémunérations et avantages de toute nature ² qui découlent des mandats visés aux tirets 1^{er} à 5 ³ et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{ème} taret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2 ⁴, accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS	MONTANTS
Echevine – Commune de Woluwe-Saint-Lambert	74.837,29 EUR
Vice-Présidente – Agence immobilière sociale de Woluwe-Saint-Lambert ASBL	Néant
Vice-Présidente – Wolubilis ASBL	Néant
Vice-Présidente – Comité culturel ASBL	Néant
Vice-Présidente – Centre culturel Wolubilis ASBL	Néant
Administratrice – Complexe sportif Poséidon ASBL	Néant
Vice-Présidente – Wolu 10000 ASBL	Néant
Trésorière – Wolu Action ASBL	Néant
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	MONTANTS
Echevine – Commune de Woluwe-Saint-Lambert	Néant
Vice-Présidente – Agence immobilière sociale de Woluwe-Saint-Lambert ASBL	Néant
Vice-Présidente – Wolubilis ASBL	Néant
Vice-Présidente – Comité culturel ASBL	Néant
Vice-Présidente – Centre culturel Wolubilis ASBL	Néant
Administratrice – Complexe sportif Poséidon ASBL	Néant
Vice-Présidente – Wolu 10000 ASBL	Néant
Trésorière – Wolu Action ASBL	Néant

² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

⁴ électives ou non

FICHE N° 281.10 - ANNEE 2021

1. N° .00000004.....	2. Date de l'entrée : de la sortie :
3. Débiteur des revenus :	
NN ou NE : 207389859.....	
AC Woluwe-St-Lamb.....	
2 Paul Hymanslaan SINT-LAMBRECHT..... 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT.....	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> 4. Expéditeur : .. AC Woluwe Saint-Lambert..... .. 2 Paul Hymanslaan SINT-LAMBRECHT..... .. 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT..... NN ou NE : ..207389859..... </div>	Destinataire : .. NAHUM MICHELE..... .. boulevard Brand Whitlock 142 boîte 9..... .. 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT.....
5. N° National ou NIF ou date et lieu de naissance : ..51.12.06-008.94.....	
6. REMUNERATIONS :	
a) Rémunérations (1) :	74837 , 29
b) Avantages de toute nature : Nature :
TOTAL (6a + 6b) :	250 74837 29
7. REVENUS TAXABLES DISTINCTEMENT :	
a) Pécule de vacances anticipé :	251
b) Arriérés :	252
c) Indemnités de dédit et indemnités de reclassement :	308
8. INTERVENTION DANS LES FRAIS DE DEPLACEMENT :	247
a) Transport public en commun :
b) Autre moyen de transport :
TOTAL (8a + 8b)	254
9. PRECOMPTE PROFESSIONNEL :	
a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur :	29284 , 41
TOTAL :	286 29284 41
10. COTISATION SPECIALE POUR LA SECURITE SOCIALE	287 731 , 28
11. PERSONNEL DU SECTEUR PUBLIC SANS CONTRAT DE TRAVAIL (2)	290 <input type="checkbox"/> OUI
12. BONUS A L'EMPLOI :	284
13. RENSEIGNEMENTS DIVERS :	
a) Déplacements en cycle ou en speed pedelec : Km	Indemnité totale :
b) Dépenses propres à l'employeur :
- indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses : <input type="checkbox"/> OUI
c) Budget mobilité (3) :
d) Job d'étudiant (4) : - montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant
- rémunérations spécifiques payées en 2021 pour les prestations du premier au troisième trimestre
2021 inclus et/ou pour des prestations effectuées pendant les deuxième et quatrième trimestres 2020